



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-014

OBJET : REOM TARIFS 2020

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

Étaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espéraza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Gnette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Chantal PRIOUL (Espéraza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espéraza), Gérard GILLION (Espéraza), Jean-Claude TOLLON (Espéraza), Pierre CROS (Espéraza), Dalila KHALFA (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mérial), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),

Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD



Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 51

Votants : 55

Il est proposé les tarifs suivants :

Ménages :

Résidence principale composé de 1 personne : 150.80 €

-part fixe : 68 €

-part variable : 82.80 €

Résidence principale composé de 2 personnes : 202.60 €

-part fixe : 68 €

-part variable : 134.60 €

Résidence principale composé de 3 personnes et plus : 268.50 €

-part fixe : 68 €

-part variable : 200.50 €

Résidences secondaires :

Résidence secondaire : 176.70 €

-part fixe : 68 €

-part variable : 108.70 €

Professionnels

Petits professionnels : 164.80 €

-part fixe : 68 €

-part variable : 96.80 €

Gros professionnels : supérieur à 1000 l hebdomadaire : litrage x 0.032 € + 260 € de part fixe

Inférieur à 1000 l hebdomadaire : litrage x 0.032 € + 40 € de part fixe

Professionnels déposant uniquement en déchetterie :

Abonnement de 164.80 € comprenant le dépôt gratuit de 1m3 et moins par semaine

Au-delà :

- Végétaux : 15 m3
- Gravats : 18.75 € m3
- Tout venant : 25 € m3
- Gratuit : cartons, ferrailles, déchets électriques et électroniques

Hébergements touristiques : en fonction de la capacité d'accueil

Meublés (résidence secondaire) 0.69 € par mois par capacité d'accueil

Meublés (professionnel) avec part fixe annuelle 73 € + 0.69 € par mois par capacité d'accueil

Chambres d'hôtes 0.55 € par mois par capacité d'accueil

Gites d'étapes (résidence secondaire) 0.51 € par mois par capacité d'accueil

Gites d'étapes (professionnel) avec part fixe annuelle 73 € + 0.51 € par mois par capacité d'accueil



Hôtels et résidences si pas facturé en « gros producteur » au litrage : part fixe annuelle de 40€ + 1.46 € par mois par capacité d'accueil
Camping part fixe de 113 € annuelle + 1.31€ par mois par capacité d'accueil

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour l'année 2020.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 42 voix POUR, 8 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, fixe les tarifs de la REOM tels que sus présentés.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme,

*Transmis au représentant de l'Etat,
le
20/02/2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 20/02/2020*

